



## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

# BON DE COMMANDE LIZBIKE

**Offre de Location**  
**Référence n°00000009231**

## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### DEVIS

REFERENCE N°

TYPE DE VENTE

#### LE FOURNISSEUR

DECATHLON  
306138900  
4 BOULEVARD DE MONS ASCQ  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (FR)  
+33 (0)5 31 61 83 20  
thibaut.fournial@decathlon.com

#### LE CLIENT

Didier MANLAY  
30 rue olympie de gouges  
21000 DIJON (FR)  
didou.21@neuf.fr  
+33 (0)7 69 04 66 50

Prix TTC

	48 mois				
Matériel	32,90				
Accessoires	0,00				
Assurances	4,90				
Services additionnels	0,00				
<b>Loyer mensuel</b>	<b>37,80</b>				
<b>Frais de service :</b>	<b>48,90</b>				

> Choisissez votre durée



#### Apport prélevé lors du 1er loyer :

> Apport

La validation du dossier est soumise à une vérification financière. En cas de refus, les frais de service vous seront immédiatement remboursés.

#### LE CLIENT - "BON POUR ACCORD"

LE

A

Nom, Prénom et Signature

## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### MATERIEL, ACCESSOIRES, ASSURANCES ET SERVICES ADDITIONNELS

REFERENCE N°

000000009231

#### LE FOURNISSEUR

DECATHLON  
 306138900  
 4 BOULEVARD DE MONS ASCQ  
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (FR)  
 +33 (0)5 31 61 83 20  
 thibaut.fournial@decathlon.com

#### LE CLIENT

Didier MANLAY  
 30 rue olympe de gouges  
 21000 DIJON (FR)  
 didou.21@neuf.fr  
 +33 (0)7 69 04 66 50

Prix TTC

Matériel						
Nom	P.U.	Qté	Prix total	Remise	Promotion	Prix final
DECATHLON-2019-ELOPS-900-E-CADRE-BAS-BLEU-BLEU-L-XL - B'TWIN-ELOPS 900 E CADRE BAS BLEU-BLEU L/XL (Neuf)	1200,00	1	1200,00	0,00	0,00	1200,00
> Pack assurance : Extension de garantie 2 ans	194,00	1	194,00	0,00	0,00	194,00

Services additionnels						
Nom	Fréquence	Qté	Prix total	Remise	Promotion	Prix final
DECATHLON - VOTRE ENTRETIEN ÉLEC (inclus)	Tous les 12 mois	4	0,00	0,00	0,00	0,00
DECATHLON - VOTRE ENTRETIEN ROUTE & ÉLEC (inclus)	Tous les 12 mois	4	0,00	0,00	0,00	0,00

#### LE CLIENT

LE

A

Nom, Prénom et Signature



## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez M2M FINANCEMENT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de M2M FINANCEMENT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

#### INFORMATIONS DU MANDAT

**Référence client** 000000006832  
**Référence Unique de Mandat (RUM)** 000000009231  
**Type de prélèvement** Récurrent

#### CREANCIER

**Nom du créancier** M2M FINANCEMENT  
**Adresse** 1 ALLEE DE L'ELECTRONIQUE 42000 SAINT ETIENNE  
**Identifiant créancier SEPA** 537376808

#### DEBITEUR

**Nom** Didier MANLAY  
**Adresse** 30 rue olympe de gouges 21000 DIJON  
**IBAN** FR1630002025440000116572F59  
**BIC** CRLYFRPP

**LE**

**A**

*Nom, Prénom et Signature*

## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

#### ARTICLE 1. COMMANDE ET CHOIX DE L'OBJET DE FINANCEMENT

Le **locateur** mandate le **locataire** pour choisir le fournisseur, le type et la marque du bien répondant à ses besoins. Toutes clauses ou conventions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au locateur sont inopposables à ce dernier. Le procès-verbal de livraison, signé du locataire et du fournisseur, consacre la bonne exécution de la transaction et autorise **M2M Financement** à régler la facture du fournisseur, le paiement emportant date du contrat et engagement définitif du locataire de l'exécuter. En cas de non conformité ou de non respect de l'une des conditions du bon de commande par le fournisseur, le **locataire** en qualité de mandataire du locateur, l'informerait immédiatement à peine d'engager sa responsabilité en sorte qu'aucun de caissement n'intervienne. Si le **locateur** reçoit mandat d'encaisser en sus de la location une prestation pour le compte d'autrui, cet encaissement ne saurait porter atteinte à l'indépendance des conventions souscrites.

#### ARTICLE 2. INSTALLATION

La livraison du bien et son installation sont faites aux frais et risques du locataire sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Sauf résiliation prévue à l'article 12 ci-dessous, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les conditions particulières et les obligations qui y sont définies non indivisibles. A son terme, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes d'un an successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou tout document signé des deux parties, à tout moment mais au moins trois mois avant l'expiration de chaque terme.

#### ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire des conditions particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par le **locataire** couvrant la période de location entre sa date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période ("période intercalaire") entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès-verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du procès-verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 5 de M+1, du 11 au 20 : le 15 de M+1, du 21 au 31 : le 25 de M+1, (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précédent le prochain trimestre civil suivant la date de signature du procès-verbal. Le premier loyer périodique, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat. En signant ce mandat, le locataire autorise d'une part le locateur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part autorise le locateur à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du ter prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au **locataire**. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquies par le locateur. Le **locataire** s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le **locataire** reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du présent contrat de location. Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au locateur 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification. Sans préjudice de la résiliation, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. Indépendamment des intérêts de retard, chaque impayé donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16€ et d'un montant maximum de 10% du montant de l'impayé plus taxes. En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

#### ARTICLE 5. DEPOT DE GARANTIE

Si le **locataire** a pris l'option avec dépôt de garantie, celui-ci est constitué en gage-espèce que le locataire s'engage à verser au locateur lors de la mise à disposition du bien en vue de garantir au locateur la bonne exécution par le locataire de toutes les obligations découlant du contrat. Il sera remboursé en fin de location au locataire ayant satisfait à ses obligations et ne pourra en aucun cas être affecté par le locataire au paiement des loyers (et frais accessoires éventuels) qu'il devra régler aux dates convenues. Dans le cas où le contrat serait résilié, le dépôt de garantie serait alors affecté au règlement partiel ou total des sommes dues.

#### ARTICLE 6. PRESTATIONS ANNEXES

Toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du **locateur** au **locataire**, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes TTC et sans que cette énumération soit exhaustive :

- Changement d'adresse ou changement de domiciliation bancaire - 20€
- Calcul de décompte pour remboursement anticipé - 20€
- Duplicata de document contractuel (contrat, facture, tableau d'amortissement ...) - 20€
- Envoi de courriers spécifiques - 20€
- Recherches diverses - 30€
- Co-défaut d'information de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire - 47,84€
- Modification de la date d'échéance du contrat - 40€
- Transfert de titulaire de contrat - 40€

La tarification applicable sera communiquée sur simple demande au locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux conditions générales du locateur applicables à tout locataire.

#### ARTICLE 7. GARANTIE ET RECOURS

En choisissant sous sa seule responsabilité le bien et son fournisseur et en signant le Procès Verbal de livraison, le **locataire** a engagé sa responsabilité de mandataire, sur le fondement des articles 1991 et 1992 du Code Civil. Si le bien est atteint de vices rédhibitoires ou cachés ou en cas de détérioration ou de fonctionnement défectueux, de mauvais rendement ou dommages quelconques causés par ce bien, le **locataire** renonce à tout recours contre le locateur, que ce soit pour obtenir des dommages et intérêts, la résiliation ou la résolution du contrat et ne pourra différer au prétexte de cette contestation, aucun règlement de loyer. En contrepartie de cette renonciation et de ce que le locataire bénéficie de la garantie légale ou conventionnelle normalement attachée à la propriété du bien, le **locateur** lui transmet la totalité des recours contre le constructeur ou le fournisseur et lui donne tant que de besoin mandat d'ester en justice, à charge pour lui de l'informer préalablement de ses actions. Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le **locataire** renonce à demander au **locateur** toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le bien devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

#### ARTICLE 8. UTILISATION DU BIEN

Le **locataire** s'engage à utiliser le bien conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du bien loué et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Le locateur décline expressément toute responsabilité découlant du non respect des dites dispositions. En sa qualité de responsable du bien, le **locataire** veillera à sa bonne conservation et au respect du droit de propriété du locateur. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, déplacement du lieu d'utilisation initial, sauf autorisation expresse du **locateur**. En cas de tentative de saisie du bien, le **locataire** devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le **locateur**. Le **locataire** fera diligence à ses frais pour obtenir la main levée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait, devra être immédiatement portée à la connaissance du **locateur**. Le **locataire** prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, causés à des personnes ou des tiers et assumera les indemnités qui pourraient être demandées au **locateur** à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

#### ARTICLE 9. ENTRETIEN-VERIFICATION

Par dérogation de l'article 1721 du Code Civil, le **locataire** prend l'engagement de maintenir le bien en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de conformité aux règlements. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par le **locataire** au cours de la location deviennent immédiatement et de plein droit la propriété du **locateur**, sans indemnité compensatrice.

#### ARTICLE 10. RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE ET DOMMAGE

##### 10.1 ASSURANCE

Pour satisfaire aux obligations prévues aux articles 8 et 9 le **locataire** s'engage à souscrire une police garantissant tant sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du Matériel que les risques, notamment bris de machine, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, marchandises transportées. Une clause expresse de la police d'assurance devra déléguer au locateur le bénéfice de toute indemnité qui serait normalement versée à l'assuré en cas de sinistre. Le **locataire** s'engage à payer les primes correspondantes pendant toute la durée de la location et à présenter sur simple réquisition toute pièce justificative du règlement. La police d'assurance stipulera que la compagnie garantit la responsabilité civile du souscripteur et celle du **locateur** pendant toute la durée de la location et pour la contre-valeur des sommes exigibles au titre de l'article 10.2, et que le **locateur** sera prévenu en cas de non-paiement des primes.

##### 10.2 DOMMAGE

Le **locataire** devra dans les huit jours informer le locateur par lettre recommandée, de tout sinistre ou accident subi ou provoqué par le matériel. En outre, le **locataire** devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, réserver les droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen, y compris constat d'expert ou d'huissier et le cas échéant, par l'intervention de police ou de gendarmerie. Le locataire devra procéder à la remise en état du bien à ses frais exclusifs. Dans le cas d'un sinistre total ou partiel, le montant de la franchise éventuellement prévue par les compagnies d'assurances restera à la charge du locataire. **Si le bien ne peut être réparé, le locataire devra :**

- Soit remplacer à l'identique et à ses frais le bien dont la location continuera depuis le jour du sinistre selon les modalités prévues par le contrat.
- Soit demander la résiliation du contrat de location en se portant acquéreur du matériel ou en le faisant acquérir par un tiers.

Le **locataire** sera tenu de régler au locateur, à titre de dommages intérêts, une indemnité forfaitaire égale au montant des loyers restant à courir au jour de la résiliation. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de règlement au locateur de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances. Si celle-ci est réglée Hors Taxes, le **locataire** restera redevable au locateur de la part de TVA non prise en charge par sa compagnie d'assurance.

#### ARTICLE 11. PRESTATION - MAINTENANCE - ENTRETIEN

Si le bien loué bénéficie d'un contrat séparé de prestation maintenance ou entretien souscrit par le **locataire** auprès du fournisseur, le locateur peut être chargé de l'encaissement des sommes dues au fournisseur au titre de ce contrat et ce d'un commun accord entre les trois parties. Sauf mentions contraires, ce montant représente dix pour cent du prélèvement. Ce montant est susceptible de variation prévues par le contrat de maintenance entretien, passé entre le locataire et le fournisseur. En cas de divergences de clauses, celles figurant dans les présentes primeront entre les trois parties. L'encaissement se fera par le biais du mandat de prélèvement SEPA signé du locataire au profit du locateur. Le **locataire** est cependant rendu attentif à l'indépendance juridique existant entre le contrat de location et le contrat de prestation maintenance entretien, dont les difficultés d'exécution ne sauraient justifier le non paiement des loyers. De manière générale, tout autre contrat signé pour le **locataire** sera indépendant juridiquement du présent contrat de location. Quels que soient les termes d'autres documents et accords différents des présentes et sauf accord écrit du **locateur**, le **locataire** confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du fournisseur une clause fondamentale de son accord et accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la réalisation de ces prestations. Le **locataire** pourra en cas de défaillance du prestataire prendre à sa charge la maintenance afin que les biens soient remis en bon état au **locateur** à l'issue de la location, le montant des loyers sera alors ajusté du coût prélevé par le locateur.

## ARTICLE 12. RESILIATION CONTRACTUELLE DU CONTRAT

Pour défaut de respect du dit contrat, le contrat de location pourra notamment être résilié de plein droit par le loueur, sans aucune formalité judiciaire, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants inobservation par le locataire de l'une des conditions générales ou particulières du présent contrat, non paiement d'un loyer à son échéance, l'arrivée du terme constituant à elle seule la mise en demeure. Après mise en demeure, le loueur conserve le droit de résilier le contrat même si le locataire a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé, mais il peut y renoncer. **Les cas sus-indiqués emporteront les conséquences suivantes:**

- Le locataire sera tenu de restituer immédiatement le matériel au loueur au lieu fixé par ce dernier et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation : démontage, transport du matériel au lieu désigné par le loueur, formalités administratives. En cas de refus du locataire de restituer le matériel loué, il suffira pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance rendue par la juridiction compétente.
- Outre la restitution du matériel, le locataire devra verser au loueur une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10% ainsi qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévue à l'origine majorée d'une clause pénale de 10% (sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait devoir). Les sommes réglées postérieurement à la résiliation du contrat seront affectées sur les sommes dues et n'emporteront pas novation de la résiliation.

## ARTICLE 13. RESILIATION JUDICIAIRE COMME CONSEQUENCE DE LA RESOLUTION DU CONTRAT PRINCIPAL

Le loueur met par le présent contrat à la disposition du locataire un bien dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du bien n'en est fait au fournisseur qu'après avis de réception conforme donné par le locataire qui reconnaît que, hors de cette manifestation de volonté, M2M FINANCEMENT ne l'aurait jamais acquis. Les parties admettent la nécessité de tirer cette situation des conséquences particulières pour garantir M2M FINANCEMENT du risque financier que lui crée la résiliation du présent contrat pour cause de résolution du contrat principal.

- Si la résolution du contrat principal (et par voie de conséquence du présent contrat) trouve sa cause dans la délivrance d'un bien impropre à son usage, soit à raison de vices décelables, à la réception ou d'une inadéquation au but poursuivi, le preneur qui a reçu mandat de M2M FINANCEMENT de définir et réceptionner le bien supportera seul la responsabilité. En conséquence, il s'engage à régler à M2M FINANCEMENT et ce au besoin à titres de dommages et intérêts, la totalité des loyers dus en vertu du contrat jusqu'au terme normal du bail.
- Si la résolution du contrat principal intervient en raison d'un vice caché du bien ou tout autre raison non imputable au locataire, la résiliation du présent contrat obligera celui-ci à verser à M2M FINANCEMENT à titre d'indemnité, une somme égale au montant de la facture d'origine telle qu'acquittée au fournisseur, sans qu'il y ait eu à déduction des loyers déjà versés. Le loueur se réserve la possibilité de faire état de votre défaillance à toute personne ou organisme susceptible de contribuer à la sauvegarde ou la récupération des sommes dues.

## ARTICLE 14. RECLAMATIONS

En cas de réclamation ou pour toute demande, le locataire peut contacter le service relation client M2M Financement par courrier adressé au *1 allée de l'Electronique CS 90824, 42952 Saint Etienne Cedex 1* ou en appelant au *04 77 49 32 70* entre 9h et 12h ou 14h et 17h sauf changement d'horaire.

## ARTICLE 15. RESTITUTION DU BIEN

A la fin de la location ou en cas de résiliation du contrat, le bien devra se trouver en parfait état de marche et d'entretien, l'usure des pièces le constituant ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal. La restitution aura lieu à l'adresse indiquée par le loueur ou à défaut au siège social de ce dernier, les frais et charges de restitution étant supportés par le locataire. En cas de non restitution du matériel au terme du contrat de location, le locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé. L'indemnité sera portée à 8 mois de loyers à défaut de restitution effective 30 jours après mise en demeure. Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué en parfait état de fonctionnement, sans préjudice de cette indemnité, le locataire sera tenu au règlement de la facture de remise en état dudit matériel adressée par le loueur et dont le montant sera déterminé à hauteur d'un devis sollicité par ce dernier auprès du fournisseur, du distributeur dudit matériel ou à défaut d'un professionnel du secteur.

## ARTICLE 16. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires ou administratives habilitées. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent que M2M Financement partage éventuellement ces données et leurs mises à jour, avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à M2M FINANCEMENT 1 allée de l'Electronique 42000 SAINT-ETIENNE. Conformément à l'article 39 de la Loi Informatique et Libertés, le locataire et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, d'un droit d'accès de rectification et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel, sur simple demande adressée par courrier à M2M FINANCEMENT.

## ARTICLE 17. ASSURANCES

Lorsque les contrats font l'objet d'une assurance, le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire de la police annexée aux conditions générales.

LE

A

Nom, Prénom et Signature

# LA LOCATION SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION CONSOMMATEURS APPLICATION

### ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions générales sont conclues entre l'Utilisateur et la société PANGEE, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 802 644 518 dont le siège social est situé 231, rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31670), prise en la personne de son représentant légal Monsieur Julien GUIRAUD (ci-après dénommée "PANGEE"), qui a pour activité la prestation de services (visant notamment à proposer des solutions de financement et d'assurance) par la mise en relation de consommateurs et de professionnels spécialisés dans le domaine financier et des assurances.

1.2 Les présentes Conditions générales définissent les règles et conditions d'utilisation de l'application et des fonctionnalités de site internet éditées par la société PANGEE, disponible sur l'Apple Store pour tablettes de type 1 Pad 2 et sur les sites internet (ci- après l' "Application").

1.3 Toute utilisation de l'Application implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions générales. L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions générales est matérialisée par le fait pour l'Utilisateur de cocher la case attenante à la mention "j'ai lu les Conditions générales de vente et d'utilisation et j'y adhère sans réserve. (Lire les Conditions générales de vente et d'utilisation)" ou de signer ce document lors de l'inscription sur l'Application. Cette démarche équivaut pour l'Utilisateur à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve, sans exception ni réserve, l'ensemble des Conditions générales indiquées ci-après. Les présentes Conditions générales seront également accessibles sur l'Application dans la rubrique "Mentions Légales".

### ARTICLE 2. DEFINITION

"Internet" désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

"Service" désigne le service d'accès à l'Application fourni par PANGEE permettant une interface dématérialisée de souscription de services financiers et d'assurance pour la location de matériel. Ce service consiste dans la seule mise en relation des Utilisateurs, des professionnels proposant la vente du matériel précédemment cité, et des prestataires proposant des services en matière de location financière et assurances.

"Utilisateur" désigne toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

### ARTICLE 3. ACCES A L'APPLICATION

Pour accéder à l'Application, l'Utilisateur déclare disposer de la capacité juridique lui permettant de donner son accord aux présentes Conditions générales.

### ARTICLE 4. ACCES AUX SERVICES

L'accès aux offres proposées via l'Application suppose que l'Utilisateur fournisse un certain nombre d'informations quant à son identité, sa situation financière et ses coordonnées bancaires.

### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 5.1 Prix

5.1.1 L'accès au Service est payant. Le prix en vigueur au jour de l'inscription est mentionné sur le l'Application. Les prix peuvent être mis à jour à tout moment sans préavis, mais le Service est facturé sur la base du prix en vigueur, affiché à l'inscription.

5.1.2 Tous les prix s'entendent en euros, et toutes taxes comprises les taxes étant supportées par l'Utilisateur. Les taxes appliquées sont celles prévues par la réglementation en vigueur et, au cas où celle-ci serait modifiée, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application. Le prix TTC est indiqué avant validation de l'inscription.

5.1.3 Les tarifs indiqués ne comprennent ni l'accès à l'Internet ni le coût des lignes téléphoniques. La connexion à Internet relève de la responsabilité de l'Utilisateur. PANGEE ne peut être tenue pour responsable de la qualité de la connexion proposée par le fournisseur d'accès Internet.

#### ARTICLE 5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Le paiement du Service s'effectue par cartes de crédit ou par cartes bancaires (Visa, Mastercard), paybox, Atos-LemonWay, virement bancaire. En ce qui concerne les paiements par cartes bancaires, l'Application renvoie au site de son partenaire bancaire doté d'un système de sécurisation des paiements en ligne. Le paiement pourra également s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces auprès du professionnel en charge de la commercialisation du matériel.

5.2.2 PANGEE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute inscription, quelle que soit sa nature et son niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par l'Utilisateur à PANGEE, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation de l'Application ou au paiement d'une inscription.

5.2.3 L'Utilisateur garantit à PANGEE qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi parmi ceux disponibles lors de son inscription.

### ARTICLE 6. DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.221-28, 13° selon lequel "le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation", l'Utilisateur ne bénéficie d'aucun droit de rétractation pour le Service.

### ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

7.1 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'Application d'une manière non prévue par les présentes Conditions générales. A ce titre, l'Utilisateur s'engage notamment à ne pas utiliser l'Application pour rédiger des commentaires constituant :

- des messages à caractère pornographique et pédopornographique ;
- des messages racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine qu'elle soit à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leur origine, leur genre, leur ethnicité, leur croyance ou leur mode de vie ;
- des messages à caractère injurieux, violent, menaçant, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ;
- des messages diffamatoires ;
- des messages portant atteinte au droit d'auteur et plus généralement aux droits de propriété intellectuelle ;
- des messages portant atteinte au droit à l'image et au respect à la vie privée ;
- de manière générale, des messages contraires aux lois et règlements en vigueur en France ;
- des publicités non sollicitées, qu'elles soient commerciales ou non.

7.2 L'Utilisateur garantit PANGEE contre toute action qu'un tiers pourrait intenter à son encontre fondée au titre des présentes Conditions générales pour l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur. A ce titre, l'Utilisateur prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné PANGEE par une décision de justice devenue définitive.

7.3 L'Utilisateur reconnaît que l'Application nécessite une connexion Internet pour fonctionner dans son ensemble. A ce titre, l'Utilisateur déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible est effectuée par l'Utilisateur à ses risques et périls.

7.4 L'Utilisateur accepte de ne pas utiliser des failles, bugs informatiques ou toute autre forme d'erreur pour obtenir des avantages dans l'utilisation de l'Application. De même, l'Utilisateur s'engage à avertir immédiatement PANGEE lorsqu'il constate une faille ou une erreur sur l'Application.

7.5 L'Utilisateur accepte de ne pas utiliser l'Application d'une manière qui puisse la rendre inaccessible, l'endommager ou l'empêcher de fonctionner.

### ARTICLE 8. LICENCE RELATIVE A L'ACCES ET A L'UTILISATION DE L'APPLICATION

PANGEE accorde aux Utilisateurs une licence limitée à l'accès et à l'utilisation de l'Application, pour une utilisation exclusivement privée et personnelle, non collective et non exclusive. En aucun cas, les Utilisateurs ne sont autorisés à télécharger ou à modifier tout ou partie de l'Application sans l'autorisation écrite et préalable de PANGEE. Cette licence ne permet en aucun cas aux Utilisateurs de procéder à une quelconque utilisation commerciale ou toute utilisation détournée de l'Application et/ou de tout ou partie de son contenu.

### ARTICLE 9. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

9.1 En cas de violation par l'Utilisateur de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales, PANGEE se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement, sans aucun avertissement préalable et à sa seule discrétion, l'accès au compte de l'Utilisateur concerné, sans dédommagement. A ce titre, toute nouvelle demande d'inscription par l'Utilisateur pourra être bloquée.

9.2 Les sanctions décrites ci-dessus peuvent être appliquées sans préjudice de toute poursuite, pénale ou civile, dont l'Utilisateur pourrait faire l'objet de la part des autorités publiques, de tiers, ou de PANGEE.

### ARTICLE 10. RESPONSABILITE DE PANGEE

10.1 Compte tenu des aléas techniques liés au fonctionnement décentralisé du réseau Internet, PANGEE ne fournit aucune garantie de continuité de service ou d'absence d'erreurs de l'Application.

10.2 PANGEE se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Application en tout ou partie sans préavis notamment pour procéder à toute opération de correction, de mise à jour ou de maintenance. PANGEE ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice et/ou perte qui en résulterait pour l'Utilisateur.

10.3 PANGEE n'est pas responsable si un quelconque dysfonctionnement de l'Application, indépendant de sa volonté, empêche notamment l'accès aux Services.

10.4 PANGEE est exclusivement responsable du contenu uniquement produit par lui et intégré à l'Application et ses fonctionnalités.

10.5 En ce qui concerne les services proposés par le biais de l'Application, PANGEE agit en tant que simple fournisseur d'une plateforme numérique et n'a en ce sens aucune maîtrise sur les offres proposées via l'Application. En conséquence, PANGEE ne saurait être tenu de toute conséquence découlant de leur contenu, et de leur validité au regard des dispositions législatives en vigueur. PANGEE ne saura être tenu responsable des dommages et/ou de toutes conséquences de quelque nature qu'elles soient subis par l'Utilisateur et résultant de la souscription de l'un quelconque des services souscrits par le biais de l'Application. Plus largement, PANGEE ne saurait en aucun cas être tenu du non respect de toute règle afférente à la proposition, la commercialisation, la conclusion, et l'exécution desdits services.

### ARTICLE 11. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

11.1 L'Utilisateur est responsable des paiements relatifs à la souscription aux offres proposées par le biais de l'Application.

11.2 Lors de l'utilisation de l'Application, l'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'Application et du contenu qu'il communique. A ce titre, il est notamment responsable :

- du contenu produit par lui par le biais de son compte, et notamment du respect des bonnes mœurs dudit contenu ;
- de son adéquation aux lois et aux règlements notamment en matière de protection des mineurs, de la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences faites aux femmes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine et du respect de la personne humaine et ;
- du respect des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle.



## ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits liés à l'Application, y compris les droits d'auteur, les marques, les dessins et modèles, les droits sur les bases de données, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle ou autres, sont et restent la propriété exclusive de PANGEE et, pour les technologies sous licence, de leurs auteurs et/ou propriétaires.

12.2 Conformément et dans la limite des dispositions de l'article L. 342-1 du Code de la propriété intellectuelle, PANGEE interdit l'extraction ou la réutilisation de tout ou partie du contenu de son Application. 12.3 L'Utilisateur reconnaît l'existence de ces droits de propriété et de propriété intellectuelle, et ne prendra aucune mesure visant à porter atteinte, à limiter ou à restreindre de quelque manière que ce soit la propriété ou les droits de PANGEE en ce qui concerne l'Application.

12.4 Si l'Utilisateur souhaite utiliser dans un autre cadre, et/ou diffuser des données, informations et/ou contenus de l'Application, il devra préalablement en faire la demande écrite à l'adresse du siège social de PANGEE.

12.5 L'Utilisateur accepte de ne pas utiliser l'Application dans un but commercial, de ne pas louer, prêter, vendre, publier, proposer de licence ou sous-licence, distribuer, attribuer ou de transférer de quelque manière tout ou partie de l'Application à un tiers quel qu'il soit sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de PANGEE qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTE

13.1 PANGEE s'engage à respecter la vie privée de l'Utilisateur.

13.2 L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément que toute donnée nominative le concernant, collectée par PANGEE, fait l'objet d'un traitement automatisé déclaré auprès de la CNIL (récépissé n° 1946306 v 0).

13.3 En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, il doit adresser sa requête par écrit à PANGEE :

- par courrier à l'adresse du siège social telle que mentionnée dans le préambule ;
- par email à l'adresse suivante [contact@pangee-conseil.fr](mailto:contact@pangee-conseil.fr).

13.4 Dans l'optique de permettre une utilisation optimale de l'Application par l'Utilisateur, PANGEE se réserve également le droit de collecter certaines informations :

- liées à l'appareil de l'Utilisateur (IP, fournissure d'accès, configuration matérielle, configuration logicielle) ;
- liées aux Services (log et historique de tous les échanges de données, "log" et historique des connexions à l'Application).

13.5 En règle générale, PANGEE s'engage à ne jamais divulguer les données personnelles de l'Utilisateur, sauf avec son autorisation expresse ou dans des circonstances très particulières, telles celles qui sont envisagées ci-dessous :

- PANGEE pourra être amenée – du fait de la loi, dans le cadre d'une procédure en justice, d'un litige et/ou d'une requête des autorités publiques du pays de résidence de l'Utilisateur ou autre – à divulguer les données personnelles précitées ;
- PANGEE pourra également divulguer ces données si la divulgation est nécessaire à des fins de sécurité nationale, d'application de la loi ou autre sujet d'intérêt public ;
- PANGEE peut également divulguer des données concernant l'Utilisateur si cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour faire valoir le respect des présentes Conditions générales ou protéger ses activités ou ses Utilisateurs ;
- En cas de restructuration ou de cession, PANGEE pourra transférer toute donnée personnelle qu'elle conserve au tiers concerné.

## ARTICLE 14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales, ou une partie d'entre elles, s'avérait nulle au regard d'un règlement, d'une loi en vigueur ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des Conditions générales dans leur ensemble, ni celle de la clause seulement partiellement concernée.

14.2 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une stipulation des présentes Conditions générales ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie.

## ARTICLE 15. MEDIATION

15.1 Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre les Parties, l'Utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Professionnel. A ce titre, PANGEE garantit à l'Utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

15.2 Par défaut, PANGEE propose à l'Utilisateur le recours au médiateur de la consommation suivant:

- Nom du médiateur : Maître Christine VALES
- Organisme du médiateur : MEDICYS
- Adresse du médiateur : Toulouse (31)
- Site Internet du médiateur : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)
- Contact du médiateur : [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr)

15.3 Les Parties conviennent que le litige ne pourra être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

- l'Utilisateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de PANGEE par une réclamation écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à PANGEE dans un délai de quinze jours à compter de son inscription ;
- la demande est manifestement infondée ou abusive ;
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- l'Utilisateur a introduit la demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur.

## ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions générales sont régies par la loi française.

Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre l'Utilisateur et PANGEE, l'un et l'autre s'engagent à rechercher une solution amiable, prenant en compte les intérêts de chacune d'elles avant d'engager toute action judiciaire.





**Information Produit**

# E-BikeGarantie by CarGarantie

– uniquement pour utilisation interne –



# I. Contenu de la prestation

## 1.1 Durée

L'E-BikeGarantie by CarGarantie peut être souscrite pour une durée de **12, 24 ou 36 mois** après la garantie constructeur.

Celle-ci peut être conclue que **pendant la durée de la validité de la garantie constructeur**. Ainsi votre client e-bike peut être protégé contre les pannes mécaniques jusqu'à 5 ans à compter de la date de première vente.

## 1.2 Validité de l'assurance

Selon les conditions d'assurance, l'assurance est valable en France métropolitaine et dans toute l'U. E. (y compris la Suisse et la Norvège), lors de déplacements personnels ou professionnels de courte durée.

## 1.3 Transmissibilité de l'assurance

L'assurance est liée à l'e-bike et revient ainsi au nouvel acquéreur lors de la revente de celui-ci. Grâce à l'assurance vous pouvez gagner le nouvel acquéreur en tant que client.

## 1.4 Couverture de l'assurance

L'assurance propose une couverture sur les composants les plus onéreux dont vous trouverez les informations complémentaires à la page suivante.

## 1.5 Remboursement

Les frais de main-d'œuvre et le coût des pièces couverts par l'assurance sont remboursés.

En cas de panne de la batterie du système de propulsion, les frais pour une nouvelle batterie du système de propulsion sont remboursés comme suit « remplacement de l'ancien par du neuf » :

- 60% à partir du début de la troisième année d'utilisation
- 40% à partir du début de la quatrième années d'utilisation
- 20% à partir du début de la cinquième année d'utilisation

L'acheteur est dans l'obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance préconisés par le constructeur dans le garage vendeur, ou dans un atelier spécialisé, si possible de la marque de l'e-bike et de se faire établir une facture.

## 1.6 Un traitement rapide des demandes

En cas de sinistre, avant d'effectuer toute réparation, le réparateur informe CG de l'étendue du dommage via la plateforme Internet CGClaimsWeb ou par téléphone, et demande préalablement aux travaux de réparation un accord de prise en charge de la réparation.

## 1.7 Validité de l'assurance

Dans l'application des points susmentionnés, les conditions d'assurance sont valables. CG décompte les dommages liés à l'assurance directement avec l'atelier ayant effectué les travaux sans que le bénéficiaire de l'assurance ait à avancer les frais. Si toutefois, il devait avancer le montant des réparations (dans la plupart des cas pour des dommages survenus à l'étranger) CG lui rembourserait directement les frais lié à l'assurance.

## 1.8 Contact

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

### Service administratif

Tél. : 03 89 31 27 11

Fax. : 03 89 61 88 23

E-Mail : E-Bike-SC@cargarantie.fr

### Service des sinistres (service technique)

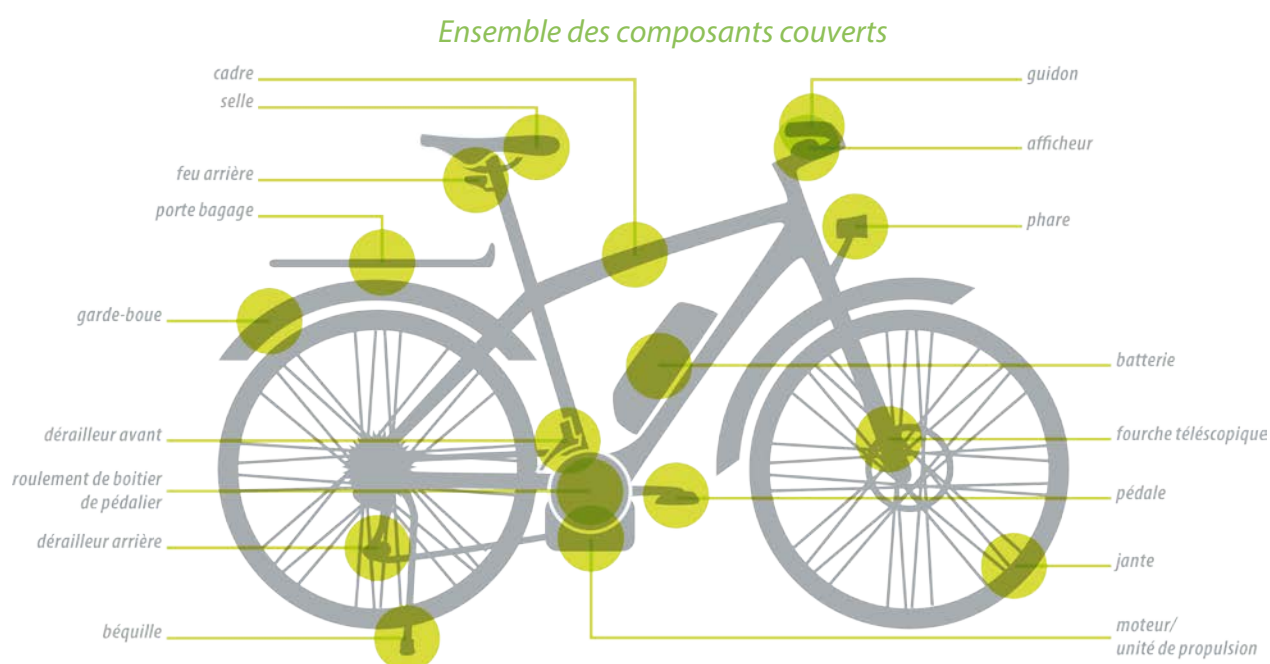
Tél. : 03 89 31 27 12

Fax. : 03 89 53 79 76

E-Mail : E-Bike-GB@cargarantie.fr

## II. Couverture de la prestation

**L'E-BikeGarantie by CarGarantie couvre tous les composants de l'e-bike décrit dans le contrat de vente :**



### **À l'exception des pièces suivantes :**

L'ensemble des équipements supplémentaires non livrables par le constructeur ainsi que les pièces exposées à une usure naturelle comme par exemple la chaîne, les courroies, le plateau, les pignons, les garnitures de frein, les plaquettes de frein, les disques de frein, les tambours de freins, les sources lumineuses, les pneus, les durites, les batteries et piles (la batterie du système de propulsion est toutefois couverte). La diminution de la capacité et de l'autonomie de fonctionnement de la batterie du système de propulsion sont également considérés comme usure naturelle et ne sont pas couverts par l'assurance.



## III. Directives d'acceptation

### 3.1 Durée

La société CG CarGarantie Versicherungs-Aktiengesellschaft assure les e-bikes, pedelec et s-pedelec avec assistance électrique au pédalage jusqu'à 45 km/h, des constructeurs ci-dessous, vendus ou proposés en leur nom par ses partenaires contractuels :

Achielle	Gastra	Pegasus
Atala	Gazelle	Peugeot E-Bike
AVE SHE	Gepida	Piaggio E-Bike
Azur	Ghost	Puch E-Bike
Bakfiets	Giant	Qwic
Batavus	Gitane	R-Wind
Beaufort	Grünberg	Rabeneick
Bergamont	Grace	Raleigh
BH Emotion	Granville	Renault E-Bike
Bianchi	Green's	Riese + Müller
Bike 43	Göricke	Rih
Biketec	Gudereit	Rivel
Bikkel	Haibike	Rixe
Bizobike	Herkules	Rose
Bluelabel	HNF Heisenberg	Rotwild
Brasseur	iSY	Santos
Brinco C Campera	Ibex	Scott
Brinco R-e	Idworx	Simplon
Brinco S Street	Jonny Loco	Sinus
Böttcher	Jools	Solex E-Bike
BSP	Kalkhoff	Sparta
Bullitt	Kettler	Specialized
Bulls	Kildemoes	Steppenwolf
Button Cycle	Klever	Stella
Cannondale	Koga	Stevens
Carraro	Kreidler	Storck
Centurion	KTM E-Bike	Stromer
Contoura	KTM Fahrrad GmbH	SWYFF
Conway	L'Avenir	TDR Bikes
Corratec	Lapierre	Tern
Cortina	Leopard	Thomson
Cresta	Levo	Trek
Cube	Livorno	Trenergy
Definitiv	Lombardo	TXED
Delfi	Müsing	Union
Derby Cycle	Mando Footloose	Univega
Diamant	Matra	Urban Arrow
Diamond	Maxcycles	Utopia Velo
Dutch ID	Merida	Velektro
Dutchebike	Mihatra	Velo de Ville
E-Bike Manufaktur	Moustache	Venturelli
E-Move	Multicycle	Vicotria
Easybike	M1 Sporttechnik	Villinger
Ebike	Neomouv	Vogue
Ehline	Nicolai	VSF Fahrradmanufaktur
Evo	nihola	Wanderer
Falter	Norta	Whistle
Feldmeier	Orbea	Winora
Felt	Oxford	Winther
Flyer	O2Feel	Zemo
Focus	Panther	
Freemoos	Patria	

### 3.2 Durée de l'assurance

L'E-BikeGarantie by CarGarantie peut être souscrite pour les durées suivantes :

- 12 mois
- 24 mois
- 36 mois

### 3.3 Emission de l'assurance

L'E-BikeGarantie by CarGarantie peut uniquement être conclue pendant la durée de validité de la garantie constructeur.

La date de vente doit être inscrite sur le contrat d'assurance. L'E-BikeGarantie by CarGarantie prend effet le premier jour suivant l'expiration de la garantie constructeur.

Les contrats d'assurance sont conclus via le site internet CGWEBLine : [www.cgweblines.com](http://www.cgweblines.com).

Un exemplaire signé doit être remis au client ; le distributeur doit également conserver un exemplaire signé.

En cas de violation de ces directives d'acceptation, CarGarantie est en droit d'exiger la réparation d'éventuels préjudices causés par le partenaire contractuel.

### 3.4 Exclusion de l'assurance

**Aucune E-BikeGarantie by CarGarantie ne peut être établie pour les e-bikes :**

- destinés à un usage professionnel ;
- utilisés pour des compétitions (sport amateur / professionnel) ;
- d'un prix supérieur à 8 000 euros ;
- équipés d'une assistance électrique au pédalage supérieure à 45 km/h, ainsi que pour les scooters et mobylettes ;
- dus à la modification de la structure d'origine de l'e-bike (p.ex. tuning, e-bike débridé, etc.) ou de montage d'éléments étrangers ou d'accessoires non autorisés par le constructeur.

**CG Car-Garantie Versicherungs-AG**  
**Succursale France**

7, rue de Kingsheim  
Tél. 03.89.31.27.11 • Fax. 03.89.61.88.23  
info@cargarantie.fr •  
www.cargarantie.com





## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### ENTRETIEN

#### **Prestation de contrôle & réglage (inclus) ROUTE & ELEC**

**Contrôle et réglage des freins, de la transmission et du jeu de direction.  
Main d'œuvre uniquement, hors pièces détachées**



## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

# ENTRETIEN

## Prestation de contrôle & diagnostic électrique (inclus) ELEC

**Diagnostic et contrôle des dispositifs électriques**  
**Main d'œuvre uniquement, hors pièces détachées**